



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Elections municipales

Question écrite n° 10345

Texte de la question

M Pierre-Andre Wiltzer appelle l'attention de M le ministre de l'interieur sur les modalites pratiques du deroulement du scrutin municipal des 12 et 19 mars prochain. En effet, la loi no 88-1262 du 30 decembre 1988, votee dans le souci de lutter contre la fraude electorale, a introduit diverses modifications du code electoral et du code des communes relatives aux procedures de vote, et notamment l'obligation pour chaque electeur de signer lui-meme la liste d'emargement. Dans ce nouveau contexte, la procedure classique d'organisation des bureaux de vote, comportant une urne par bureau, risque de perturber considerablement les operations de vote, en particulier lorsque les bureaux de vote comportent un nombre important d'electeurs inscrits et en supposant que le taux de participation soit, pour un scrutin de proximite, relativement eleve. Pour remedier a cette difficulte a ete envisagee la possibilite de fractionner chaque bureau en plusieurs unites de vote comportant chacune une urne, une partie de la liste d'emargement et un organe collegial specifique (president, assesseurs) ; cette solution implique cependant que soit egalement deconcentree la procedure de depouillement des votes, chaque urne devant alors faire l'objet d'un depouillement et d'un sous-proces verbal distinct. Mais aucune information precise n'ayant ete donnee quant a ces modalites, compte tenu de la proximite de la date des elections municipales et des legitimes preoccupations des elus qui ont la responsabilite de leur bon deroulement, il lui demande de bien vouloir faire connaitre au plus vite les amenagements reglementaires necessaires a l'application des dispositions legislatives precitees.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire a raison de souligner que les nouvelles modalites d'emargement peuvent, dans quelques cas, ralentir les operations du scrutin. C'est pourquoi, des le 9 janvier, il a ete demande aux prefets d'examiner avec les maires, pour chaque bureau, si le nombre des inscrits n'est pas excessif au regard de l'accomplissement de la formalite de l'emargement. Dans l'affirmative, il a ete indique qu'il etait possible d'operer une deconcentration du bureau. Dans ce cas, la liste d'emargement est scindee dans l'ordre alphabetique et plusieurs organes collegiaux de reception des votes sont alors constitues, installes a la meme adresse, comprenant chacun un president, quatre assesseurs, un secretaire, une urne et des isolements. L'institution de bureaux de vote « deconcentres » implique, bien entendu, l'etablissement d'un proces-verbal specifique a chacun d'eux ainsi qu'eventuellement un proces-verbal centralisateur au niveau de la commune. En tout etat de cause, les recommandations de la circulaire du 9 janvier 1989 n'ont pas un caractere obligatoire. Leur mise en oeuvre depend d'abord des conditions pratiques d'installation des bureaux de vote ; il peut se faire en effet que leur dedoublement ne puisse etre realise, faute de place, dans un meme local. Au surplus, le maire, responsable de l'organisation du scrutin dans sa commune, est parfaitement a meme d'apprecier si le maintien des bureaux en l'etat est possible sans entrainer des contraintes anormales pour les electeurs qui viennent accomplir leur devoir. La solution pratique ainsi recommandee n'aurait, en toute hypothese, qu'un caractere provisoire. Au vu de l'experience ainsi acquise, la carte des bureaux de vote doit ensuite, le cas echeant, etre modifiee par l'arrete du prefet qui doit etre notifie aux maires avant le 31 aout 1989 conformement a l'article R 40 du code electoral. J'ajoute que les dispositions prises en application des instructions susvisees, mises en oeuvre

a l'occasion du renouvellement general des conseils municipaux des 12 et 19 mars 1989, ont donne satisfaction et ont permis que le deroulement des operations de vote s'effectue sans etre ralenti par les obligations nouvelles imposees par la loi en matiere de signature de la liste d'emargement.

Données clés

Auteur : [M. Wiltzer Pierre-Andr•](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10345

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 1989, page 1097